

Municipales : le vote juste, un discernement



Article rédigé par *Thibaud collin*, le 21 mars 2014

L'élection démocratique a une longue histoire. Prenons conscience que le vote a été l'objet de diverses interprétations afin de prévenir de possibles malentendus sur sa dimension éthique, et de fixer les cadres d'une réponse adéquate. Comment choisir ? Comment ne pas choisir ? Réflexions chrétiennes sur le vote juste, l'abstention et le moindre mal, à méditer avant le premier tour des élections municipales.

Le vote est-il l'exercice de la souveraineté populaire ? Si l'on entend par ce dernier terme la capacité que le peuple posséderait de déterminer le juste et le bien, le vote ne peut plus apparaître comme un acte humain gouverné par les principes de l'éthique.

Décider du bien et du mal

En effet, dans une telle perspective, l'éthique serait déterminée dans son contenu par la loi positive, elle-même vue comme l'expression de la volonté populaire, et elle ne consisterait donc plus à soumettre le vote à la conscience morale.

Celle-ci se réduirait à la conscience politique du citoyen. La recherche d'un discernement éthique du vote perdrait alors tout sens et l'élaboration du vote s'identifierait à un calcul rationnel des coûts et des gains. La vie politique serait le champ du cynisme, c'est-à-dire de l'affrontement des intérêts égoïstes, dont l'issue ne serait que le rapport de force inscrit dans une quantité, à savoir la majorité des votants.

Une telle conception de la politique, abandonnée à la logique de l'arbitraire, se répandrait nécessairement jusque dans l'agir personnel des citoyens puisque les lois positives ne seraient plus que le reflet d'un fragile consensus consacrant un équilibre d'intérêts particuliers. La mise en évidence des conditions de possibilités d'un tel dispositif démocratique, en l'occurrence les valeurs formelles de liberté, d'égalité et même de solidarité, ne suffiraient pas à redonner une réelle consistance éthique aux lois. On atteindrait là la formule d'une société aseptisée, mélange de puritanisme et d'avachissement.

Que cette ligne prospective décrive en partie notre propre situation ne peut que renforcer notre désir de reconnaître les justes limites de l'élection démocratique.

Se choisir des représentants

Le vote n'est-il donc pas plutôt l'acte par lequel un peuple se choisit seulement des représentants ? Cette nouvelle perspective éloigne-t-elle nécessairement les inconvénients repérés à l'instant ? Non, mais elle est susceptible d'en recevoir une compréhension qui les écarterait.

En effet, le citoyen est conscient qu'il va choisir ceux qui seront chargés de gouverner, de dire et de faire respecter les lois. Cette médiation est à réfléchir car elle complique singulièrement les éléments du choix.

En s'en remettant librement à un tiers, le citoyen accepte paradoxalement de se déposséder d'une part de l'auto-détermination dont il jouit en tant que membre du corps politique. Ce mouvement implique la croyance que celui qu'il choisit saura relayer ses positions dans les sphères de la décision nationale.

Dès lors, même si le citoyen considère qu'il n'est pas lui-même la source du juste et du bien, dans la mesure où il participe au choix de ceux qui vont dire les lois, il s'expose à un possible détournement de son vote. Seule la confiance qu'il éprouve envers l'élu pourra vaincre sa peur — celle que le représentant outrepassa l'intention qui l'a désigné comme moyen concret de réaliser *telle* politique souhaitée.

La personnalité des candidats aux élections n'est donc pas anecdotique puisque le vote est un transfert mobilisant les arcanes du psychisme. Les discours politiques résultent d'une subtile alchimie entre crédibilité personnelle et contenus doctrinaux aptes à convaincre les électeurs de la rectitude de leurs engagements ; envers quoi si ce n'est le *bien* commun dont une des modalités concrètes est la détermination de lois *justes* ?

C'est cette prise en considération d'une mesure de la politique antérieure au jeu politique qui donne au vote sa pertinence éthique en en faisant l'objet d'un réel discernement. Or à quoi nous mène la saisie de cette antériorité ? Au fondement légitime de la participation électorale.

Pourquoi voter ?

En effet, pourquoi les citoyens sont-ils tenus de voter ?

Non pas parce qu'ils sont membres du peuple soi-disant souverain mais parce qu'ils sont parties prenantes d'un tout qui est le corps politique. Il faut donc se tourner vers l'anthropologie politique pour comprendre que les citoyens sont embarqués dans une aventure dont ils ne peuvent s'extraire, nonobstant l'exil... qui ne ferait d'ailleurs que déplacer le problème.

L'appartenance de l'homme à la communauté politique est naturelle, c'est-à-dire qu'elle lui est intrinsèque. L'homme ne peut déployer son humanité qu'en étant accueilli dans le monde humain ; or la forme de celui-ci est toujours politique.

Ce n'est que par une illusion d'optique que l'ordre humain peut être considéré comme apolitique.

L'inclination naturelle de la personne humaine à vivre en communautés est le fondement de son agir coopératif dont le vote est une des modalités. Le principe de tout acte humain étant ce qui apparaît bien, c'est-à-dire désirable à *celui qui agit* (l'agent), la finalité d'une coopération politique ne peut être que le bien commun, ou ce qui apparaît comme tel aux citoyens. La cause du vote est donc la liberté des citoyens conscients de participer par-là à la vie politique.

Un processus de discernement

Le vote est une des manières de répondre à cette inclination naturelle à la vie commune en cherchant à déterminer ce qui est bon et juste pour le corps politique dont on est un membre. Le vote doit donc être interrogé selon un seul critère : la recherche du bien commun.

Comme tout acte humain, le vote exige un processus de discernement moral. Il convient de s'interroger sur ce processus dans son contexte social et politique. Sa complexité interne et la présence de circonstances

inéluçtables rendent particulièrement délicate son analyse. Si le vote est une manière de participer à la détermination du bien commun, comment faire lorsque l'électeur se trouve dans une situation dans laquelle le mal apparaît contraignant ?

Neutralité ou moindre mal ?

En morale pratique, est-il possible de rester dans une neutralité ? Nous entendons par là, le fait de se soustraire à la binarité caractéristique du deuxième tour d'une élection afin de préserver l'intégrité de sa conscience morale et la cohérence du message évangélique ?

Une telle attitude est fondée sur le refus du moindre mal. Si j'ai le choix entre deux candidats soutenant par exemple des programmes attentatoires à la dignité de la personne humaine, ne suis-je pas obligé en conscience de refuser de choisir entre eux ? Ici, ce serait au titre du caractère éthique du vote que je déciderais de m'extraire de la participation politique.

Or le fondement de cette participation politique (par le vote, notamment) est ontologique puisqu'il relève de l'inclination naturelle de l'homme à vivre en société. La question est dès lors : comment traduire dans l'action politique concrète cette appartenance sociale inscrite dans l'être ?

La règle ultime de l'agir humain est le bien commun. Or il semble que la recherche du bien commun récuse spontanément, comme une option insatisfaisante en tout cas, le choix du moindre mal. De cela, il paraît légitime de conclure que par recherche du bien commun, le citoyen doit refuser de choisir le moindre mal.

Nous nous trouvons là au cœur de notre problème pratique.

Celui qui choisit de s'abstenir pour ne pas cautionner un programme causant une aggravation de la situation éthique, mais moindre que le programme alternatif, ne risque-t-il pas par sa renonciation de permettre l'élection du pire candidat ? Sa responsabilité est de fait engagée, et ce au titre de sa participation à la vie politique et au titre de son obligation à chercher le bien commun ou à tout faire pour préserver, ou sauver, ce qui peut l'être. Nous sommes « tous embarqués... » en effet, qu'on le veuille ou non, dans la vie du corps social.

Dans des circonstances qu'ils n'ont pas choisies, les citoyens catholiques sont responsables de par leurs actes de la détermination de la politique de la nation. Autrement dit, c'est le mode *pratique* du vote qui exige de se déterminer. Dès lors, celui qui refuse de se déterminer... se détermine quand même et son abstention profite, objectivement, à l'aggravation de la situation sociale et politique. Alors même que par son vote, il aurait pu contribuer à la ralentir.

Reste l'objection posée plus haut : peut-on choisir le mal fut-il moindre ? Comment se déterminer pour le moindre mal comme concrétisation du bien commun *hic et nunc* ?

En tant que le vote est un acte humain, il est mesuré par les normes de la moralité objective. Comme le rappelle Paul VI dans *Humanae vitae*,

"

s'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand, il n'est pas permis, même pour de très graves raisons de faire le mal afin qu'il en résulte un bien (*Rm*, 3, 8), c'est-à-dire de prendre comme un objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et, par conséquent, une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux [1].

"

En quoi le vote pour un candidat dont la politique aggraverait moins que celle de son concurrent peut-il alors être légitime ? Seulement au titre que le vote *tolère* un moindre mal mais ne le *fait* pas. Or la nécessité (« cause propre) du vote est la recherche du bien commun dans les circonstances concrètes que l'électeur n'a pas choisies mais dans lesquelles il est appelé à se déterminer.

Comme le précise l'abbé Perrenx, théologien moraliste,

"

l'électeur ne fait pas le moindre mal (le moindre mal est un effet du vote, non l'objet de l'acte — le vote), mais il le tolère comme effet possible de l'action du député dans l'avenir (tolérance chez autrui, non action personnelle). La volonté de l'électeur, son choix se porte sur le meilleur candidat en lice (et ayant des chances) et non sur les erreurs du moins mauvais. Compte tenu des circonstances électorales, le meilleur se trouve être le moins mauvais. [...] La meilleure solution est bonne, elle n'est pas moins mauvaise, car elle n'est pas mauvaise du tout. Le choix n'est pas du moindre mal, mais du meilleur : il ne faut pas se représenter le bien succédant au mal sur une même échelle, comme les chiffres négatifs précèdent le zéro puis deviennent positifs sur une graduation de - 10 à +10 [2].

"

Voter en prudence pour le bien commun

Dans un style plus pastoral, l'archevêque de Paris affirme que

"

dans les décisions politiques, nous devons soigneusement distinguer ce qui relève de l'impossibilité de conscience et ce qui relève d'un choix encore acceptable même s'il ne correspond pas totalement à nos convictions, parce que alors un bien (même modeste) reste réalisable ou peut être sauvegardé – en tout cas davantage que dans d'autres hypothèses. Il ne s'agit pas de se résigner au « moindre mal », mais de promouvoir humblement le meilleur possible, sans illusion ni défaitisme, et simplement avec réalisme [3].

"

Le réalisme auquel nous exhorte le cardinal Vingt-Trois passe par l'exercice de la vertu de prudence dont l'acte principal est de commander l'agir comme moyen adéquat en vue du bien, au terme d'une délibération ayant pris la mesure des diverses possibilités et des circonstances réelles.

Le vote, comme tout acte humain, est un acte prudentiel éclairé par le bien, tendu vers la réalisation possible du bien, mais il n'est pas le tout de notre participation à la vie sociale et politique de notre pays. En effet, tous les actes que nous posons dans notre vie quotidienne doivent promouvoir le bien commun dont nous sommes chacun responsable.

En matière pratique, l'indétermination n'existe pas ; nous ne pouvons nous extraire des conditions politiques de notre vie humaine*.

Th. C.

Sur ce sujet :

[Municipales : voter en conscience pour le bien commun, un guide chrétien du discernement](#) (Fondation de Service Politique)

[Municipales 2014 : électeurs et candidats sous contrôle](#), par Michel Pinton

[Elections 2014 : "Choisir avec clairvoyance"](#), par Mgr Dominique Rey

* Extraits mis à jour du *Guide de l'électeur chrétien*, Liberté politique n. 5

[1]. N. 14, repris dans *Veritatis Splendor*, n. 80.

[2]. *Théologie morale fondamentale*, T. 2, « Les actes humains », Paris, Téqui, 2008, p. 465-466.

[3]. *Quelle société voulons-nous*, Pockett, 2012, , p. 18.